

# EGIDE

Société Anonyme au capital de 20 693 736 euros  
Siège social : Site Sactar – 84500 BOLLENE  
SIREN 338 070 352 RCS AVIGNON

## **Rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'usage de délégations de compétences conférées par l'assemblée générale du 16 juin 2017**

Mesdames, Messieurs,

### Cadre juridique de l'opération et conditions définitives de l'opération :

En conformité avec les dispositions des articles L225-129-5 et R225-116 du code de commerce, nous vous rendons compte dans le présent rapport de l'usage d'une délégation de compétence que vous avez donnée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 16 juin 2017 :

- l'assemblée générale mixte du 16 juin 2017 a décidé dans sa 10<sup>ème</sup> résolution de déléguer sa compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires de la société ou, conformément aux dispositions de l'article L228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence, pour un montant nominal maximum de 6 000 000 d'euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaire.
- Agissant en vertu de cette délégation de compétence, le conseil d'administration, aux termes de sa décision du 9 mai 2019, a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 4 740 218 euros par émission de 2 370 109 actions nouvelles de 2 euros de valeur nominale, à souscrire au prix unitaire de 1,05 euro, ce nombre d'actions pouvant être porté au maximum à 2 725 625 en cas d'exercice intégral de la clause d'extension prévue par la 12<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 16 juin 2017, par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription, et a subdélégué au Directeur général, dans les limites qu'il a fixées et dans les conditions définies par la loi,

tous pouvoirs à l'effet notamment de déterminer les modalités définitives de l'émission ainsi envisagée.

- En conséquence, le Directeur général, agissant en vertu de la subdélégation mentionnée ci-dessus, a décidé le 15 mai 2019 d'émettre 2 370 109 actions nouvelles, au prix unitaire de 1,05 euro, étant précisé que ce nombre d'actions pouvait être porté au maximum à 2 725 625 en cas d'exercice intégral de la clause d'extension prévue par la 12<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 16 juin 2017 afin de mieux répondre aux demandes des souscripteurs à titre réductible. Il a également fixé la période de souscription du 27 mai au 31 mai 2019 inclus. Cette offre au public n'a pas donné lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.
- A l'issue de la période de souscription, les opérations de centralisation faisant état de demandes portant sur 525 453 actions à titre irréductible et 1 921 049 actions à titre réductible, soit un total de 2 446 502 actions, représentant une sursouscription de 76 393 actions (3,22 %), le Directeur général a décidé le 4 juin 2019 de porter le nombre d'actions émises de 2 370 109 à 2 446 502 actions nouvelles, soit une augmentation de capital d'un montant brut total de 4 893 004 euros en valeur nominale. Il est précisé que le prix de souscription des actions nouvelles étant inférieur à leur valeur nominale (2,00 euros), la libération des actions nouvelles a été effectuée pour partie en numéraire (à hauteur de 1,05 euro par action) et pour l'autre partie par prélèvement sur le poste « Prime d'émission » (à hauteur de 0,95 euro par action), soit une libération en numéraire d'un montant total brut (clause d'extension incluse) de 2 568 827,10 euros.
- Le 7 juin 2019, à la suite de la réception du certificat du dépositaire, le Directeur général a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital, portant le capital social de la société d'un montant de 15 800 732 euros à un montant de 20 693 736 euros, et a modifié corrélativement l'article 6 des statuts de la société.

Incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres :

Pour information, l'incidence de cette opération sur la quote-part des capitaux propres par action, sur la base des capitaux propres du groupe au 31 décembre 2018 (10 965 815 euros) et du nombre d'actions de 7 900 366 composant le capital social de la société au 31 décembre 2018, est la suivante :

|  | Quote-part des capitaux propres (en euros) |              |
|--|--|--------------|
|  | Base non diluée                            | Base diluée* |
| Avant émission des 2 446 502 actions nouvelles | 1,39 €                                     | 1,44 €       |
| Après émission des 2 446 502 actions nouvelles | 1,31 €                                     | 1,35 €       |

*\* En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent rapport et donnant droit à l'attribution de 360 618 actions supplémentaires*

### Incidence théorique de l'émission sur la situation de l'actionnaire :

De même, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social du groupe préalablement à l'émission et qui n'a pas souscrit à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la société au 31 décembre 2018, soit 7 900 366 actions) est la suivante :

|  | Participation de l'actionnaire (en %) |              |
|--|---------------------------------------|--------------|
|  | Base non diluée                       | Base diluée* |
| Avant émission des 2 446 502 actions nouvelles | 1,00%                                 | 0,96%        |
| Après émission des 2 446 502 actions nouvelles | 0,76%                                 | 0,74%        |

*\* En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent rapport et donnant droit à l'attribution de 360 618 actions supplémentaires potentielles*

### Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière :

L'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action, sur la base de la moyenne des 20 séances de bourse précédant la réalisation de l'augmentation de capital, est la suivante :

|  | Valeur boursière de l'action (en euros) |              |
|--|---|--------------|
|  | Base non diluée                         | Base diluée* |
| Avant émission des 2 446 502 actions nouvelles | 1,056 €                                 | 1,122 €      |
| Après émission des 2 446 502 actions nouvelles | 1,055 €                                 | 1,106 €      |

*\* En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent rapport et donnant droit à l'attribution de 360 618 actions supplémentaires potentielles*

### Incidence sur les titulaires de stocks options émises par la société :

A la suite de la réalisation de l'augmentation de capital et compte tenu notamment de la valeur de l'action avant ou après détachement du droit de souscription, le prix de souscription des actions sous option n'a pas à être ajusté.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le 7 juin 2019

Le conseil d'administration